

Comment faire le bilan d'une action subventionnée ? Comment solliciter le solde de la subvention accordée par la Communauté de communes Provence Verdon ?

En appui sur le **règlement de soutien à la vie associative de la Communauté de communes Provence Verdon** (en téléchargement sur le site)

En appui sur son courrier d'attribution de subvention

Il est demandé :

✓ une lettre adressée au Président de la Communauté de communes Provence Verdon décrivant succinctement le projet réalisé (et sollicitant le solde)
✓ le compte rendu financier de subvention (CERFA 15059-01) téléchargeable sur Internet ou disponible sur simple demande à la Communauté de communes.
✓ le rapport d'activité de l'action subventionnée
✓ tout document jugé utile pour l'appréciation du projet (photos, articles de presse, questionnaires de satisfaction...)

L'outil d'aide CCPV pour rédiger son rapport d'activité, complémentaire au CERFA peut aussi être remplie si on souhaite mettre plus d'informations que le CERFA de l'Etat le permet (cases peu extensibles).

Des tableaux Excel sont aussi mis à disposition sur le site de la Communauté de communes.

A fournir ultérieurement en fonction de la date de l'assemblée générale

✓ les comptes approuvés du dernier exercice clos de l'association
✓ le rapport d'assemblée générale (bilans, procès-verbal...)
✓ le bilan comptable annuel de l'association (avec actif et passif)

Les pièces sont à **transmettre à la Communauté de communes Provence Verdon** dans un **délai maximal de six mois** après la fin du projet subventionné, par courrier (avenue de la Foux 83670 Varages) ou par mail (tourisme@provenceverdon.fr)

Informations et documents

www.provenceverdon.fr onglet Services à la population -> Soutien à la vie associative -> Subventions
<http://www.provenceverdon.fr/services-a-la-population/soutien-a-la-vie-associative/subventions/>